

## **ARESSO - ASSOCIATION DES RETRAITÉS ESSO/EXXONMOBIL**

Loi du 1er juillet 1901

20 rue Paul Hérault

92000 Nanterre

Tel : 07.49.86.79.71

e.mail : [aressobureau@wanadoo.fr](mailto:aressobureau@wanadoo.fr)

site : [www.arexxonmobil.fr](http://www.arexxonmobil.fr)

### **STATUTS DE L'ASSOCIATION DES RETRAITES ESSO/EXXONMOBIL**

#### **Article 1er - CONSTITUTION**

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, une Association qui prend la dénomination "Association des Retraites ESSO/EXXONMOBIL" en abrégé "ARESSO".

Cette Association est constituée selon les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, ou tout autre texte législatif s'y substituant.

#### **Article 2 - OBJET**

L'Association a pour objet :

1. de maintenir et de développer entre ses membres des liens amicaux leur permettant de mieux se connaître, favoriser leurs loisirs et promouvoir un esprit de coopération et d'entraide (tant sur le plan moral que matériel).
2. d'organiser à cet effet, sur des bases régionales et nationales, chaque fois que cela est possible, des rencontres et activités culturelles ou touristiques et diffuser notamment un bulletin de liaison et un annuaire.
3. d'informer les adhérents sur tous les problèmes concernant les régimes de retraite et de prévoyance et leur évolution.
4. de représenter les adhérents auprès de tous les organismes et notamment auprès des fédérations regroupant les Associations de retraités, en vue de la protection de leurs intérêts.

#### **Article 3 - SIEGE SOCIAL**

Le Siege de l'Association est situé au 20 rue Paul Hérault – 92000 Nanterre et pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Comité de Direction de l'Association.

La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.



#### **Article 4 - COMPOSITION ET ADMISSION**

L'Association est ouverte à tous les actifs et/ou retraités ou pré-retraités exerçant ou ayant exercé au sein du Groupe ESSO/EXXONMOBIL,

Un conjoint peut adhérer à titre personnel. Au décès d'un adhérent, son conjoint peut maintenir l'adhésion à l'association en son nom propre.

#### **Article 5 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le non-paiement de la cotisation. Dans ce cas, la radiation ne peut être prononcée par le Bureau qu'après avis favorable du Délégué Régional
- c) pour motif grave et par décision du Comité de Direction
- d) par le décès

#### **Article 6 - COTISATIONS**

Les membres actifs sont ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée pour chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un complément de cotisation annuelle à la cotisation de membre actif.

#### **Article 7 - ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Comité de Direction de 20 à 30 membres, pour partie élus, et pour partie représentant les groupes régionaux, comme indiqué à l'Article 12.

Les anciens Présidents participeront de droit avec voix consultative aux travaux du Comité de Direction dès lors qu'ils n'ont plus de mandat électif en vigueur.

Les modalités d'élection des membres élus sont déterminées dans le cadre ci-dessus par le Comité de Direction.

Les membres sont élus par scrutin secret pour 4 ans, renouvelable. Le renouvellement s'effectue par moitié tous les 2 ans.

En cas de vacance ou d'augmentation du nombre de membres comme prévu à l'alinéa 1 du présent article, le Comité peut coopter de nouveaux membres, la ratification de ces désignations interviendra lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

Lors de la première réunion suivant chaque élection, le Comité de Direction choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) ou deux Vice-Président(e)s
- Un(e) Secrétaire Général(e) et, s'il y a lieu, un(e) Secrétaire Général(e) Adjoint,
- Un(e) Trésorier(e) et, si besoin est, un(e) Trésorier(e)-Adjoint.

## Article 8 - REUNION DU COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres. **Les autres réunions pourront se tenir par visioconférence.**

Les décisions sont prises à la majorité des voix et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Des réunions restreintes peuvent être tenues à l'initiative du Président.

Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté au minimum à une réunion par an, pourra être considéré comme démissionnaire, par décision du Comité de Direction.

## Article 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association et se réunit chaque année au cours du 1er semestre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général **par lettre simple ou par courrier électronique.** L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. **Les procès-verbaux seront envoyés par lettre simple ou courrier électronique.**

**Les membres qui ne peuvent assister aux Assemblées Générales Ordinaires, ou Extraordinaires pourront néanmoins s'y faire représenter à condition d'envoyer un pouvoir, par lettre simple ou par courrier électronique, à l'adresse de l'Association, laquelle devra le recevoir au moins vingt-quatre heures avant la tenue desdites Assemblées.**

Le Président, assisté des Membres du Comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le à l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice clos et le budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

C'est après l'épuisement de l'ordre du jour qu'il sera procédé à l'élection des membres du nouveau Bureau du Comité de Direction.

Ne doivent être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

## Article 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, sur la demande d'au moins la moitié des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire selon les formalités prévues par l'article précédent.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire aura notamment à statuer sur les modifications éventuelles des statuts, les décisions étant prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

### **Article 11 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le Comité de Direction qui en informe l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à préciser certains points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

### **Article 12 - GROUPE REGIONAUX**

Les groupes régionaux et leurs limites géographiques sont établis par le Comité de Direction. Un responsable de chacun des Groupes Régionaux, agréé par le Comité de Direction, sera coopté comme membre de ce Comité pour une première durée limitée à la date de première Assemblée Générale avec élections.

Par la suite le Comité de Direction aura à confirmer ce choix pour une durée de 4 ans renouvelable, au cours de la réunion qu'il tiendra juste avant l'Assemblée Générale avec élections.

### **Article 13 – POUVOIRS BANCAIRES**

Le Président et le Trésorier agissant séparément disposent du pouvoir d'ouvrir, fermer des comptes courants et livrets au nom de l'Association ARESSO et d'effectuer toute opération de gestion courante sur ces comptes.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs bancaires aux Responsables Régionaux de l'Association (cf. article 12) et le cas échéant à un Adjoint (délégations Intuitu Personae) pour ouvrir, clôturer un compte chèque au nom de l'Association dans sa région et effectuer les opérations de gestion courante sur ce compte. Ces délégations de pouvoir seront renouvelées au cas où un changement interviendrait dans l'attribution des fonctions.

La liste des comptes ouverts au nom de l'association est revue annuellement par le Comité de Direction.

### **Article 14 - MEMBRES D'HONNEUR ET MEMBRES ASSOCIES**

Pourront être admises comme "membre d'honneur" par décision du Comité de Direction les personnes qui, n'étant pas membres de droit, auront contribué au développement et au rayonnement de l'Association. Elles pourront participer aux différentes instances avec voix délibérative, mais ne pourront être désignées comme membres du Comité de Direction. Par ailleurs peuvent être également admis comme "membres associés" sauf avis défavorable du Comité de Direction, ceux qui, ayant un lien avec le Groupe EXXONMOBIL, désireraient, dans la perspective de leur retraite, participer aux activités de l'Association ; elles pourront participer aux assemblées générales mais sans voix délibérative et ne pourront être désignés comme membres du Comité de Direction.

## Article 15 - PARTICIPATION

L'Association pourra apporter sa participation active sous quelque forme que ce soit, à toute autre association, ou groupe, dont tes objectifs seraient similaires a ceux de l'Association ou voisins de ceux-ci.

## Article 16 - DUREE ET DISSOLUTION

L'Association est créée pour une durée illimitée ; sa dissolution devra être prononcée par tes 2/3 au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, qui statuera également sur la dévolution du patrimoine.

Nanterre le 09 décembre 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick CONSTANT', written over a horizontal line.

Le Président  
Patrick CONSTANT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre DULAU', written over a horizontal line.

Le Secrétaire Général  
Pierre DULAU